PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2021 ***N° 10.4***
Chrono 15491

Rapporteur ***: Madame Martine OUAKNINE***

Service ***:*** **Service Aménagement**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***

Objet : **Avenant n° 2 à la convention d'anticipation foncière sur le site de Lingostière.**

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant création et délimitation du périmètre de la zone d'aménagement différé « Site de Lingostière »,

Vu la délibération n° 9.13 du Conseil communautaire du 30 septembre 2011 portant Intervention foncière sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var - Phase d'anticipation – Convention,

Vu la délibération n° 5.4 du Conseil municipal du 30 mai 2016 approuvant la convention d'anticipation foncière sur le « Site de Lingostière »,

Vu la délibération n° 5.2 du Conseil municipal du 7 février 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'anticipation foncière sur le « Site de Lingostière »,

Vu la convention d'intervention foncière du 17 novembre 2011 sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Plaine du Var entre l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF), le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur devenue la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Le Broc,

Vu la convention d'intervention foncière du 8 août 2016 signée entre l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-Vallée Plaine du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur, la commune de Nice et l'EPF sur le « site de Lingostière » en phase anticipation - impulsion d'un montant de 8 000 000 €, visant à poursuivre la politique foncière engagée au travers de la ZAD Lingostière,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2021 ***N° 10.4***
Chrono 15491

Rapporteur ***: Madame Martine OUAKNINE***

Service ***:*** **Service Aménagement**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***

Objet : **Avenant n° 2 à la convention d'anticipation foncière sur le site de Lingostière.**

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière du 8 août 2016 signée entre l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-Vallée Plaine du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur, la commune de Nice et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le « site de Lingostière » en phase anticipation - impulsion portant le montant global à 13 000 000 €,

Considérant que le montant des acquisitions déjà réalisées ou en voie de l'être s'élève à 8 800 000 € environ, compte tenu des offres émises et des préemptions en cours,

Considérant que le montant de l'avenant n° 1 de 13 000 000 € est insuffisant pour poursuivre la démarche d'acquisition foncière sur ce secteur,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter l'engagement financier de l'EPF PACA de 5 000 000 €, portant à 18 000 000 € HT le montant global de la convention,

Considérant par ailleurs que ce projet d'avenant n° 2 en son article 2 renvoie désormais au Programme Pluriannuel d'Interventions 2021/2025 de l'EPF PACA approuvé par délibération du Conseil d'Administration de ce dernier n° 2020/36 en date du 26 novembre 2020, en lieu et place de l'ancien Programme Pluriannuel d'Interventions 2016/2020,

Considérant enfin qu'il convient de prolonger d'une année la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023 (au lieu du 31 décembre 2022) dans l'attente du déroulement et de la finalisation des opérations nécessaires à la création de la zone d'aménagement concertée,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **approuver l'avenant n ° 2 à la convention d'intervention foncière sur le « site de Lingostière » en date du 8 août 2016, afin d'augmenter l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, de renvoyer désormais au Programme Pluriannuel d'Interventions 2021/2025 et de prolonger d'une année la durée de la convention initiale,**

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2021 ***N° 10.4***
Chrono 15491

Rapporteur ***: Madame Martine OUAKNINE***

Service **: Service Aménagement**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***

Objet : **Avenant n° 2 à la convention d'anticipation foncière sur le site de Lingostière.**

---

2. **autoriser monsieur le maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**

Mesdames Magali ALTOUNIAN, Anne RAMOS-MAZZUCCO,
Jennifer SALLES BARBOSA, messieurs Anthony BORRÉ, Bernard CHAIX,
Richard CHEMLA, Christian ESTROSI, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe PRADAL
et Jacques RICHIER ne prennent pas part au vote.